

BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES



Édition Chronologique n° 127 du 30 juillet 2019

TEXTE RÉGLEMENTAIRE PERMANENT

Texte 3

DÉCISION N° 4596/ARM/EMA/PERF/REG

portant création du soutien national OTAN - Allied Command Operations.

Du 17 juillet 2019

DÉCISION N° 4596/ARM/EMA/PERF/REG portant création du soutien national OTAN - Allied Command Operations.

Du 17 juillet 2019

NOR A R M E 1 9 5 4 7 6 5 S

Classement dans l'édition méthodique :

BOEM [110.3.5.5.](#)

Référence de publication :

La ministre des armées,

Vu [Code du 30 juillet 2019 de la défense \(Dernière modification le 1er janvier 2019\)](#) ;

Vu [Arrêté du 20 mars 2015 portant organisation de l'état-major des armées et fixant la liste des commandements, services et organismes relevant du chef d'état-major des armées ou de l'état-major des armées.](#) ;

Vu [Instruction N° 21340/DEF/CAB du 04 juin 1996 relative aux principes d'organisation des organismes interarmées et à vocation interarmées.](#),

Décide :

Article 1er. CRÉATION.

Dans le cadre de l'intégration de la France dans la structure de commandement militaire de l'organisation du traité de l'Atlantique Nord (OTAN), l'organisme interarmées (OIA) « soutien national OTAN - *Allied Command Operations* » (SNO-ACO) est créé à compter du 1er septembre 2019.

Il est composé d'éléments de soutien national (*National Support Element - NSE*) et d'un échelon de commandement composé du représentant national et de son environnement.

Article 2. MISSIONS.

Le soutien national OTAN - *Allied Command Operations* a pour missions :

- le soutien administratif et financier du personnel français affecté dans les états-majors de l'OTAN relevant de la chaîne du commandement des opérations (périmètre géographique de compétence du SNO-ACO décrit au point 5) ;
- le soutien général du personnel français affecté et de sa famille.

Article 3. SUBORDINATION.

Le SNO-ACO relève du chef d'état-major des armées (CEMA). Il est placé sous l'autorité organique de l'officier général « relations internationales militaires » (OGRIM) de l'état-major des armées.

Article 4. ORGANISATION.

Le commandement du SNO-ACO est assuré par le représentant national militaire (*National Military representative - NMR*) auprès du commandement stratégique pour les opérations.

Le NMR encadre l'activité des éléments de soutien national (*National Support Element - NSE*) placés à proximité des états-majors de l'OTAN dans lesquels du personnel français est affecté. Ces NSE peuvent disposer d'antennes dans d'autres états-majors au sein de la structure de commandement de l'OTAN. La liste des implantations des NSE figure au point 5 (Implantation) de la présente décision.

L'organisation et le fonctionnement de cette structure fera l'objet d'une instruction non publiée.

Article 5. AUTOMATISATION.

Clair libellé de la formation : SOUTIEN NATIONAL OTAN - *ALLIED COMMAND OPERATIONS* (SNO-ACO).

Implantations géographiques :

- NSE : MONS (Belgique), NAPLES (Italie), BRUNSSUM (Pays-Bas), RAMSTEIN (Allemagne), NORTHWOOD (Grande-Bretagne), IZMIR (Turquie) ;
- Environnement officiers généraux : SHAPE MONS (Belgique).

Code d'identification du référentiel en organisation (REO) : 05BU89P.

Article 6. DISPOSITIONS FINALES.

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel des armées*.

Pour la ministre des armées et par délégation :

*Le vice amiral,
Adjoint au sous-chef d'état-major performance,*

Hervé CHENAL.